

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/251 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE (SMAC)

---

#### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CASTELLI Yannick à M. NICOLAI Marc-Antoine  
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme HOUEMER Marie-Paule  
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme FEDI Marie- Jeanne à M. BUCCHINI Dominique  
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SANTINI Ange à M. SINDALI Antoine  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

#### **ETAIENT ABSENTES : Mmes**

COLONNA Christine, MARTELLI Benoîte.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** les statuts du Syndicat Mixte de l'abattage en Corse arrêtés le 3 juillet 2003 par le Préfet de Corse et modifiés par arrêté du 2 février 2012,
- VU** la saisine de M. le Président du Syndicat suite à la délibération du conseil syndical en date du 24 octobre 2012 relative à la proposition de modification statutaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du SMAC afin d'y intégrer les fonctions de Directeur Général et d'insérer un article 8 bis relatif à ses attributions, conformément au projet ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

Par courrier du 6 novembre dernier, M. le Président du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse a saisi notre Collectivité membre fondateur du Syndicat, afin que votre Assemblée délibère sur le projet de modification des statuts de cet organisme portant sur la création d'un poste de *Directeur Général* du Syndicat comme cela a été proposé par délibération du comité syndical du 24 octobre 2012 (ci-jointe).

En effet, le Syndicat comprend trois services distincts et il est apparu nécessaire, pour une meilleure lisibilité, d'une part de conférer à l'actuel directeur la qualité de *Directeur Général* sous l'autorité duquel interviennent les trois services de l'établissement et, d'autre part, de préciser ses attributions au travers des statuts du SMAC qui doivent à cet effet faire l'objet de modifications comme indiquées dans le projet ci-annexé (article 8 bis).

L'article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que «Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le conseil syndical».

C'est à ce titre que vous est demandé votre avis sur cette modification des statuts actuels du Syndicat objet de l'arrêté préfectoral n° 2012-033-003 en date du 2 février 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.